

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE

n° 2 bis du 13 février 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

| | |
|--|-----------|
| MESURES NOMINATIVES | 3 |
| D.R.A.A.F. - LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET | 3 |
| Décision en date du 9 février 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire sur l'application informatique CHORUS ----- | 3 |
| ANNEXE 1 ----- | 5 |
| ANNEXE 2 ----- | 8 |
| DIRECCTE - LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI | 12 |
| Arrêté en date du 10 février 2015 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Champagne-Ardenne ----- | 12 |
| TEXTES GENERAUX | 14 |
| A.R.S. - AGENCE REGIONALE DE SANTE | 14 |
| Arrêté n°2015-076 en date du 10 février 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique en vue du dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins pour la période du 1 ^{er} mars 2015 au 30 avril 2015 ----- | 14 |
| ANNEXE 1 ----- | 15 |
| ANNEXE 2 ----- | 17 |
| ANNEXE 3 ----- | 18 |
| ANNEXE 4 ----- | 19 |
| ANNEXE 5 ----- | 23 |
| ANNEXE 6 ----- | 26 |
| ANNEXE 7 ----- | 27 |
| ANNEXE 8 ----- | 28 |
| ANNEXE 9 ----- | 30 |
| ANNEXE 10 ----- | 31 |
| ANNEXE 11 ----- | 33 |
| ANNEXE 12 ----- | 35 |
| ANNEXE 13 ----- | 38 |
| ANNEXE 14 ----- | 39 |
| A.R.S. - AGENCE REGIONALE DE SANTE | 40 |
| Arrêté n° 2015-077 en date du 10 février 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique dans la période du 1 ^{er} mars 2015 au 30 avril 2015. ----- | 40 |
| ANNEXE ----- | 41 |

| | |
|---|----|
| LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE PREFET DU DEPARTEMENT DES ARDENNES | 44 |
| Convention de délégation de gestion en date du 11 février 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA) ----- | 44 |
| LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE | 45 |
| Convention de délégation de gestion en date du 20 janvier 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA) ----- | 45 |
| LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LA PREFETE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE | 46 |
| Convention de délégation de gestion en date du 11 février 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA) ----- | 46 |
| LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE | 48 |
| Convention de délégation de gestion en date du 11 février 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA) ----- | 48 |

MESURES NOMINATIVES

D.R.A.A.F. - LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Décision en date du 9 février 2015 du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire sur l'application informatique CHORUS

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2008 modifié portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État dénommée « CHORUS » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 17 avril 2014 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne à compter du 5 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budgets opérationnels de programmes et d'unités opérationnelles ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2010 / 1 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Champagne-Ardenne et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de forêt (DRAAF) Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 2 entre la direction départementale des territoires (DDT) des Ardennes et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2010 / 3 entre la DDT de l'Aube et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2012 / 4 entre la DDT de la Marne et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 5 entre la DDT de la Haute-Marne et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 6 entre la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) des Ardennes et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 7 entre la DDCSPP de l'Aube et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 8 entre la DDCSPP de la Marne et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 2013 / 9 entre la DDCSPP de la Haute-Marne et la DRAAF Champagne-Ardenne ;

Décide :

Article 1

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 susvisé, délégation est donnée aux agents désignés à l'annexe 1, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents.

Article 2

Délégation est donnée aux agents désignés à l'annexe 2, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 3

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 4

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 09 février 2015

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Champagne-Ardenne,

Signé : Sylvestre CHAGNARD

ANNEXE 1

| Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, au nom du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne : | | | | |
|--|----------------------------|------------------------------------|---|--|
| Programmes | Agent | grade | fonction | Actes |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Marie-Chantal RIGOLLET | Attaché principal d'administration | Responsable du centre de prestations comptables mutualisées, | Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Isabelle PALSEUR-PLOIX | Secrétaire administratif | Adjointe à la Responsable du centre de prestations comptables mutualisées, Responsable du pôle marchés publics | Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Anne-Marie WROTONY | Secrétaire administratif | Référent métier Chorus, Responsable du pôle DRAAF – DDCSPP – Immobilisations | Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Lionel BUFFET | Secrétaire administratif | Référent métier Chorus, Responsable du pôle DREAL – DDT – Recettes non fiscales | Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Valérie JACQUEMIN | Secrétaire administratif | Référent métier Chorus, Chargée de prestations comptables | Saisie et validation des engagements juridiques et du service fait Saisie des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Corinne TELLIER | Secrétaire administratif | Chargée de prestations comptables Appui à l'encadrement | Saisie et validation des engagements juridiques et du service fait Saisie des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Catherine BERAT | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | François-Xavier BOUILLERET | Adjoint administratif | Référent métier Chorus | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement |

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, au nom du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne :

| Programmes | Agent | grade | fonction | Actes |
|-----------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------------------------|---|
| | | | Chargé de prestations comptables | Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Alain GILLET | Secrétaire administratif | Chargé de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Éric SAENEN | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Renée BOURON | Adjoint administratif | Chargée de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Corine FELIX | Adjoint administratif | Chargée de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Viviane GILBERT | Secrétaire administratif | Chargée de prestations comptables | Saisie et validation des engagements juridiques et du service fait Saisie des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Thierry HERTE | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Éric POIROT | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Vanina HEINE | Adjoint administratif | Chargée de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, au nom du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne :

| Programmes | Agent | grade | fonction | Actes |
|-----------------------------------|--------------|-----------------------|-----------------------------------|--|
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 | Ariane ROTON | Adjoint administratif | Chargée de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |

ANNEXE 2

| Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire : | | | | |
|---|-------------------------------|---|---|---|
| Programmes | Agent | grade | fonction | Actes |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | Marie-Chantal RIGOLLET | Attaché principal d'administration | Responsable du centre de prestations comptables mutualisées, | Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | Isabelle PALSEUR- PLOIX | Secrétaire administratif | Adjointe à la Responsable du centre de prestations comptables mutualisées, Responsable du pôle marchés publics | Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | Anne-Marie WROTONY | Secrétaire administratif | Référent métier Chorus, Responsable du pôle DRAAF-DDCSPP | Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | Lionel BUFFET | Secrétaire administratif | Référent métier Chorus, Responsable du pôle DREAL – DDT – RNF | Saisie et validation des engagements juridiques, du service fait et des demandes de paiement Saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 | Valérie JACQUEMIN | Secrétaire administratif | Référent métier Chorus, | Saisie et validation des engagements juridiques et du service fait |

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire :

| Programmes | Agent | grade | fonction | Actes |
|---|----------------------------|--------------------------|--|---|
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | | | Chargée de prestations comptables | Saisie des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | Corinne TELLIER | Secrétaire administratif | Chargée de prestations comptables Appui à l'encadrement | Saisie et validation des engagements juridiques et du service fait Saisie des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | Catherine BERAT | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | François-Xavier BOUILLERET | Adjoint administratif | Référent métier Chorus Chargé de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perception |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, | Alain GILLET | Secrétaire administratif | Chargé de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire :

| Programmes | Agent | grade | fonction | Actes |
|---|-----------------|--------------------------|-----------------------------------|---|
| 104, 157, 177, 183, 303, 304 | | | | |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | Éric SAENEN | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | Renée BOURON | Adjoint administratif | Chargée de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | Corine FELIX | Adjoint administratif | Chargée de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | Viviane GILBERT | Secrétaire administratif | Chargée de prestations comptables | Saisie et validation des engagements juridiques et du service fait Saisie des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 | Thierry HERTE | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement |

Délégation donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de saisir et/ou valider certaines opérations dans l'application informatique CHORUS, ainsi que de signer tous actes et documents y afférents, pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire :

| Programmes | Agent | grade | fonction | Actes |
|---|--------------|-----------------------|-----------------------------------|--|
| 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | | | | Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | Éric POIROT | Adjoint administratif | Chargé de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | Vanina HEINE | Adjoint administratif | Chargée de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |
| 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 723 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333, 104, 157, 177, 183, 303, 304 | Ariane ROTON | Adjoint administratif | Chargée de prestations comptables | Certification du service fait Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement Saisie des engagements de tiers et titres de perceptions |

DIRECCTE – LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté en date du 10 février 2015 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Champagne-Ardenne

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne,

VU Le décret N° 82-453 du 28 mai 1982, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
 VU La loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, notamment ses articles 12 et 15 ;
 VU Le décret N° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU L'arrêté du 13 mai 2011 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 VU Les résultats de la consultation des personnels du 5 décembre 2014
 VU L'arrêté du 29 janvier 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité placé auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne Ardenne
 Considérant que pour la Champagne-Ardenne, les 6 sièges de titulaires sont répartis de la façon suivante :
 C.F.D.T. : 2
 C.G.T : 2
 SOLIDAIRE : 1
 F.O. : 1

A R R Ê T E

Article 1 : Les fonctionnaires de l'Etat ci-après désignés sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la Champagne Ardenne, avec la charge d'y représenter l'administration :

Membres titulaires :

Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, président
 Madame Yasmina LAHLOU, secrétaire générale

Membres suppléants :

Madame Brigitte KARSENTI, responsable du pôle Travail
 Monsieur Richard FEDERAK, adjoint à la secrétaire générale

Article 2 : Les fonctionnaires et agents de l'Etat dont les noms suivent, désignés par les organisations syndicales, sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de Champagne-Ardenne institué auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne avec la charge d'y représenter le personnel :

C.F.D.T.

Membres titulaires :

Madame Josiane GRIMAUD, attachée principale d'administration à l'unité territoriale de la Marne
 Madame Agnès BAZELAIRE, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Membres suppléants :

Madame Christine VALTON, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Haute Marne
 Monsieur Bernard FOUQUET, adjoint administratif à l'unité territoriale de la Marne

C.G.T

Membres titulaires :

Madame Céline DESPRES, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Haute-Marne
 Madame Sandrine DROUIN, adjoint administratif à l'unité territoriale de la Marne

Membres suppléants :

Madame Agnès DOLLIDIER, inspecteur du travail de l'unité territoriale de l'Aube
 Monsieur Ludovic PEKOSAK, secrétaire administratif à l'unité territoriale régionale

SOLIDAIRE :

Membre titulaire :

Madame Vanessa VERGIAT, inspecteur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Membre suppléant :

Monsieur Bruno MALLET, technicien supérieur de l'économie et de l'industrie à l'unité territoriale régionale

F.O.

Membre titulaire :

Madame Martine CANARD, contrôleur du travail à l'unité territoriale de l'Aube

Membre suppléant :

Madame Arline DESRUMAUX, ingénieur de l'industrie et des mines, à l'unité territoriale régionale

Article 3 : La durée du mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité hygiène et sécurité et des conditions de travail est fixée à 4 ans, soit jusqu'au 10 février 2019

Article 4 : L'arrêté du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 10 février 2015

Le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence
et de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Signé : Patrick AUSSEL

TEXTES GENERAUX

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2015-076 en date du 10 février 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique en vue du dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins pour la période du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015

Le directeur général
de l'agence régionale de Santé
de Champagne Ardenne

VU

- le code de la santé publique et notamment les articles L.6121-1, L.6121-2, L. 6121-4, L.6122-1, L.6122-9, R.6122-25, R.6122-26, R.6122-29, R.6122-30 ;
- le schéma régional d'organisation sanitaire arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé en date du 12 avril 2012 ;
- l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne n° 2012-1823 du 20 décembre 2012, fixant les périodes et le calendrier prévus à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique ;
- l'avis de la commission spécialisée en date du 31 janvier 2014 relatif à l'expression d'un besoin exceptionnel au sens de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique concernant l'activité de soins de longue durée sur l'agglomération de Vouziers dans le territoire Nord.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes mentionnées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique

- 1° Médecine,
- 2° Chirurgie,
- 3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
- 4° Psychiatrie,
- 5° Soins de suite et de réadaptation,
- 7° Soins de longue durée,
- 11° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- 14° Médecine d'urgence,
- 15° Réanimation,
- 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale,
- 17° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal,
- 18° Traitement du cancer,
- 19° Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,

est établi selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes en vue du dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins pour la période du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015.

Article 2 - Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé et par voie contentieuse auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et sera affiché au siège de l'agence régionale de santé de Champagne Ardenne.

Châlons en Champagne, le 10/02/2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins,

Signé : Thomas Talec

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE (Y COMPRIS A TEMPS PARTIEL)

| <u>Territoire de santé</u> | <u>Agglomérations d'implantation</u> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> | |
|---------------------------------|--|--|---------------------------------|--------------------------------------|----------|
| | | | | OUI | NON |
| Territoire de santé Nord | Charleville-Mézières Fumay Nouzonville Sedan Rethel Vouziers Reims Epernay Châlons en Champagne Sainte Ménéhould Vitry-le-François Sézanne | Maximum 19 | 20 | | X |
| Territoire de santé Sud | Saint-Dizier Wassy Montier en Der Joinville Romilly-sur-Seine Nogent-sur-Seine Troyes Bar-sur-Seine Bar-sur-Aube Chaumont Langres Bourbonne-les-Bains | Maximum 17 | 16 | | X |

ACTES TECHNIQUES DE MEDECINE AVEC ANESTHESIE GENERALE OU LOCOREGIONALE (Y COMPRIS A TEMPS PARTIEL)

| <u>Territoire de santé</u> | <u>Agglomérations d'implantation</u> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> | |
|---------------------------------|--|--|---------------------------------|--------------------------------------|----------|
| | | | | OUI | NON |
| Territoire de santé Nord | Charleville-Mézières Sedan Reims Epernay Châlons en Champagne Vitry-le-François | Maximum 16 | 15 | | X |
| Territoire de santé Sud | Saint-Dizier Romilly-sur-Seine Troyes Chaumont Langres | Maximum 12 | 12 | | X |

.../...

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE (Y COMPRIS AMBULATOIRE)

| <u>Territoire de santé</u> | <u>Agglomérations d'implantation</u> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> | |
|---------------------------------|--|--|---------------------------------|--------------------------------------|----------|
| | | | | OUI | NON |
| Territoire de santé Nord | Charleville-Mézières Sedan Rethel Epernay Reims Châlons en Champagne Vitry-le-François | Maximum 16 | 15 | | X |
| Territoire de santé Sud | Saint-Dizier Romilly-sur-Seine Troyes Chaumont Langres | Maximum 10 | 10 | | X |

.../...

ACTIVITE DE GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

Le territoire de santé pertinent en matière de périnatalité est le territoire régional :

| | <u>Implantations</u> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> | |
|--|--|--|---------------------------------|--------------------------------------|----------|
| | | | | OUI | NON |
| Unités d'obstétrique | Epernay Vitry le François Romilly sur Seine Troyes Langres | Entre 3 et 5 | 5 | | X |
| Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie sans soins intensifs | Sedan Reims Châlons en Champagne Chaumont | 3 ou 4 | 5 | | X |
| Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec soins intensifs | Charleville-Mézières Reims Saint-Dizier | 2 ou 3 | 2 | | X |
| Unités d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale | Reims Troyes | 2 | 2 | | X |

.../...

ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE

Les territoires de santé pertinents en matière de soins de psychiatrie sont les départements

- Département des Ardennes

Psychiatrie adulte

| <i>Modalités</i> | <i>Agglomérations d'Implantations</i> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|---|---|---|--|---|
| Hospitalisation complète | Charleville-Mézières | 1 | 1 | NON |
| Hospitalisation de jour | Charleville-Mézières* Revin Sedan Rethel Vouziers | 5* | 5 | NON |
| Hospitalisation de nuit | Charleville-Mézières | 1 | 1 | NON |
| Services de placement familial thérapeutique | Charleville-Mézières | 1 | 1 | NON |
| Appartements thérapeutiques | Charleville-Mézières Sedan | 1 ou 2 | 5 | NON |
| Centres de crise | | | | |
| Centres de postcure psychiatrique | Charleville-Mézières | 1 | 0 | OUI |

* l'implantation considérée intègre deux structures

Psychiatrie infanto-juvénile

| <i>Modalités</i> | <i>Agglomérations d'Implantation</i> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|---|--|---|--|---|
| Hospitalisation complète | Charleville-Mézières | 1 | 1 | NON |
| Hospitalisation de jour | Charleville-Mézières Rethel Revin Sedan Vouziers | 5* | 5 | NON |
| Hospitalisation de nuit | | | | |
| Services de placement familial thérapeutique | | | | |
| Appartements thérapeutiques | | | | |
| Centres de crise | | | | |
| Centres de postcure psychiatrique | | | | |

* l'implantation considérée intègre deux structures

.../...

- Département de la Marne

Psychiatrie adulte

| <i>Modalités</i> | <i>Agglomérations d'Implantation</i> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|---|--|---|--|---|
| Hospitalisation complète | Châlons en Champagne Merfy Reims | 4 | 4 | NON |
| Hospitalisation de jour | Châlons en Champagne Reims | 2 | 2 | NON |
| Hospitalisation de nuit | Châlons en Champagne | 1 | 1 | NON |
| Services de placement familial thérapeutique | Reims | 1 | 1 | NON |
| Appartements thérapeutiques | Châlons en Champagne Reims Vitry le François | 3 | 3 | NON |
| Centres de crise | | | | |
| Centres de postcure psychiatrique | Reims | 1 | 1 | NON |

Psychiatrie infanto-juvénile

| <i>Modalités</i> | <i>Agglomérations d'Implantation</i> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|---|--|---|--|---|
| Hospitalisation complète | Reims Châlons-en-Champagne | 2 | 1 | OUI à Chalons en Champagne |
| Hospitalisation de jour | Epernay Reims Châlons-en-Champagne | 3 | 3 | NON |
| Hospitalisation de nuit | | | | |
| Services de placement familial thérapeutique | Epernay Reims | 2 | 2 | NON |
| Appartements thérapeutiques | | | | |
| Centres de crise | | | | |
| Centres de postcure psychiatrique | | | | |

.../...

Département de l'Aube

Psychiatrie adulte

| <i>Modalités</i> | <i>Agglomérations d'Implantation</i> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|---|---|---|--|---|
| Hospitalisation complète | Brienne le Château Troyes | 2 | 2 | NON |
| Hospitalisation de jour | Brienne le Château Romilly sur Seine Troyes | 3 | 3 | NON |
| Hospitalisation de nuit | | | | |
| Services de placement familial thérapeutique | Brienne le Château | 1 | 1 | NON |
| Appartements thérapeutiques | | | | |
| Centres de crise | | | | |
| Centres de postcure psychiatrique | Romilly sur Seine Troyes | 2 | 2 | NON |

Psychiatrie infanto-juvénile

| <i>Modalité</i> | <i>Agglomérations d'Implantation</i> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|---|---|---|--|---|
| Hospitalisation complète | Brienne le Château ou Troyes | 1 | 0 | OUI |
| Hospitalisation de jour | Brienne la Vieille Romilly sur Seine Troyes | 3 | 3 | NON |
| Hospitalisation de nuit | | | | |
| Services de placement familial thérapeutique | Brienne le Château | 1 | 1 | NON |
| Appartements thérapeutiques | | | | |
| Centres de crise | | | | |
| Centres de postcure psychiatrique | | | | |

.../...

- Département de la Haute-Marne

Psychiatrie adulte

| <i>Modalité</i> | <i>Agglomérations d'Implantation</i> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|---|--------------------------------------|---|--|---|
| Hospitalisation complète | Chaumont Saint-Dizier | 2 | 2 | NON |
| Hospitalisation de jour | Chaumont Langres Saint-Dizier | 3 | 3 | NON |
| Hospitalisation de nuit | Chaumont Saint-Dizier | 2 | 2 | NON |
| Services de placement familial thérapeutique | Chaumont | 1 | 1 | NON |
| Appartements thérapeutiques | Saint-Dizier | 1 | 1 | NON |

Psychiatrie infanto-juvénile

| <i>Modalités</i> | <i>Agglomérations d'Implantation</i> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|---|--|---|--|---|
| Hospitalisation complète | Saint-Dizier | 1 | 1 | NON |
| Hospitalisation de jour | Chaumont, Langres Saint-Dizier, Joinville | 4 | 3 | OUI à Joinville |
| Hospitalisation de nuit | | | | |
| Services de placement familial thérapeutique | Chaumont | 1 | 1 | NON |
| Appartements thérapeutiques | | | | |
| Centres de crise | | | | |
| Centres de postcure psychiatrique | | | | |

.../...

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE

Territoire Nord

| Modalités | Agglomérations d'Implantation | Objectif SROS en nombre d'implantations | Implantations autorisées | Nouvelles demandes recevables | |
|--|---|---|--------------------------|-------------------------------|-----|
| | | | | OUI | NON |
| Tronc commun : soins de suite et de réadaptation | Charleville-Mézières Fumay, Nouzonville Revin, Sedan Rethel, Vouziers Reims et agglomération Epernay, Fismes, Montmirail Châlons en Champagne Sainte Ménehould Vitry-le-François, Sézanne | 23 | 22 | X | |
| Agrément mention spécialisée : « appareil locomoteur » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel | | 4 | 4 | | X |
| Agrément mention spécialisée : « système nerveux » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel | | 4 | 4 | | X |
| Agrément mention spécialisée : « cardio vasculaire » pour la modalité d'hospitalisation à temps complet | | 1* | 1 | | X |
| Agrément mention spécialisée : « cardio vasculaire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel | | 5 | 5 | | X |
| Agrément mention spécialisée : « respiratoire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel | | 4 | 4 | | X |
| Agrément mention spécialisée : « système digestif, métabolique, endocrinien » | | 1* | 1 | | X |
| Agrément mention spécialisée : « conduites addictives » | | 2* | 2 | | X |
| Agrément mention spécialisée : « enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans ou adolescents » associé à l'agrément des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux », y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel | | 2* | 2 | | X |

* à vocation régionale

Territoire Sud

| Modalités | <u>Agglomérations d'Implantation</u> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> | |
|---|--|--|---------------------------------|--------------------------------------|-----|
| | | | | OUI | NON |
| Tronc commun : soins de suite et de réadaptation | Troyes et agglomération Nogent-sur-Seine Bar-sur-Aube Bar-sur-Seine Saint-Dizier Wassy Montier en Der Joinville Chaumont Langres Bourbonne-les-Bains | 15 | 15 | | X |
| Agrément mention spécialisée : « appareil locomoteur » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel | | 5 | 5 | | X |
| Agrément mention spécialisée : « système nerveux » y compris pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel | | 4 | 4 | | X |
| Agrément mention spécialisée : « cardio vasculaire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel | | 2 | 2 | | X |
| Agrément mention spécialisée : « respiratoire » pour la modalité d'hospitalisation à temps partiel | | 2 | 2 | | X |
| Agrément mention spécialisée : « conduites addictives » | | 1 | 1 | | X |
| Agrément mention spécialisée " Grands brûlés " | | 1* | 1 | | X |

- à vocation régionale

| Modalité | <u>Implantations</u> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> | |
|--|----------------------|--|---------------------------------|--------------------------------------|----------|
| | | | | OUI | NON |
| Mention spécialisée « personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance », à vocation départementale | Ardennes | 2 | 2 | | X |
| | Marne | 4 | 4 | | X |
| | Aube | 2 | 2 | | X |
| | Haute-Marne | 2 | 2 | | X |

ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

| <u>Territoire de santé</u> | <u>Agglomérations d'implantation</u> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> | |
|---------------------------------|---|--|---------------------------------|--------------------------------------|-----|
| | | | | OUI | NON |
| Territoire de santé Nord | Charleville-Mézières Sedan Rethel Reims Epernay Fismes Châlons-en-Champagne Sainte-Menehould | Maximum 8 | 9* | | X |
| Territoire de santé Sud | Saint-Dizier Nogent-sur-Seine Troyes Bar sur Seine Bar sur Aube Chaumont Bourbonne-les-Bains | Maximum 7 | 7 | | X |

- * Un besoin exceptionnel au sens de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique en territoire de santé Nord, sur l'agglomération de Vouziers a été constaté.

ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE

Le territoire de santé pertinent est le territoire régional

| <u>Types d'actes</u> | <u>Agglomérations d'implantation</u> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> | |
|--|--------------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------------------|-----|
| | | | | OUI | NON |
| Actes électrophysiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme. | Reims Troyes | 3 | 2 | X | |
| Actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence. | Reims | 1 | 1 | | X |
| Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte. | Reims Troyes | 3 | 3 | | X |

.../...

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE

| | <u>Agglomérations d'Implantation</u> | <u>Objectif en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|--|---|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| Structure d'aide médicale d'urgence | Charleville-Mézières Reims Troyes Chaumont | 4 | 4 | NON |

| | <u>Agglomérations d'Implantation</u> | <u>Objectif en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|-------------------------------|---|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| Structure des urgences | Charleville-Mézières Sedan Rethel-Vouziers Reims Epernay Châlons en Champagne Vitry le François Romilly sur Seine Troyes Saint-Dizier Chaumont Langres | 15 | 14* | NON |

* : Dont une portant sur deux sites

| | <u>Agglomérations d'Implantation</u> | <u>Objectif en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|--|--|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| Structure mobile d'urgence et de réanimation : SMUR | Charleville-Mézières Sedan Rethel- Vouziers Reims Epernay Châlons en Champagne Vitry le François Romilly sur Seine Troyes Saint-Dizier Chaumont Langres | 13 | 12* | NON |

* : Dont une portant sur deux sites

| | <u>Agglomérations d'Implantation</u> | <u>Objectif en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|-------------------------|---|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| Antennes de SMUR | Fumay : antenne du SMUR de Charleville-Mézières Sézanne : antenne du SMUR du Groupement hospitalier Aube - Marne Sainte-Menehould : antenne du SMUR de Châlons en Champagne Bar sur Aube : antenne du SMUR de Troyes | 4 | 4 | NON |

| | <u>Agglomérations d'Implantation</u> | <u>Objectif en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|---|--------------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| Structure mobile d'urgence et de réanimation pédiatrique | Reims | 1 | 1 | NON |

| | <u>Agglomérations d'Implantation</u> | <u>Objectif en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|--|--------------------------------------|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| Structure des urgences pédiatriques | Reims | 1 | 1 | NON |

.../...

ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

Le territoire de santé pertinent est le territoire régional

| | <u>Agglomérations d'Implantation</u> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|--|---|--|---------------------------------|--------------------------------------|
| Unités de réanimation polyvalente | Charleville-Mézières Reims Châlons en Champagne Troyes Saint-Dizier Chaumont | 7 | 7 | NON |

| | <u>Agglomérations d'Implantation</u> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|---|--------------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------------------|
| Unité de réanimation pédiatrique | Reims | 1 | 1 | NON |

.../...

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE

Les territoires de santé pertinents en matière de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sont les départements

- Département des Ardennes

| <i>Modalité</i> | <i>Implantations</i> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|---|---|--|---------------------------------|--------------------------------------|
| Hémodialyse en centre | Agglomération de Charleville-Mézières | 1 | 1 | NON |
| Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée | Agglomération de Charleville-Mézières | 1 | 1 | NON |
| Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée | Agglomérations de Charleville-Mézières et Sedan | 2 | 2 | NON |
| Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale | Département des Ardennes | | | |

- Département de la Marne

| <i>Modalité</i> | <i>Implantations</i> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|---|---|--|---------------------------------|--------------------------------------|
| Hémodialyse en centre | Agglomération de Reims | 1 | 1 | NON |
| Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée | Agglomération de Reims | 1 | 1 | NON |
| Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée | Agglomérations de Reims, Châlons en Champagne, Epernay, Vitry-le-François | 4 | 4 | NON |
| Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale | Département de la Marne | | | |

- Département de l'Aube

| <i>Modalité</i> | <i>Implantations</i> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|--|---|--|---------------------------------|--------------------------------------|
| Hémodialyse en centre | Agglomération de Troyes | 1 | 1 | NON |
| Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée | Agglomération de Troyes | 1 | 1 | NON |
| Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée | Agglomérations de Troyes, Romilly-sur-Seine | 2 | 2 | NON |
| Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale | Département de l'Aube | | | |

- Département de la Haute-Marne

| <i>Modalité</i> | <i>Implantations</i> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|--|--|--|---------------------------------|--------------------------------------|
| Hémodialyse en centre | Agglomération de Chaumont | 1 | 1 | NON |
| Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée | Agglomérations de Chaumont et Saint-Dizier | 2 | 2 | NON |
| Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée | Agglomérations de Chaumont et Saint-Dizier | 2 | 2 | NON |
| Dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale | Département de la Haute-Marne | | | |

.../...

ACTIVITE DE SOINS D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Le territoire de santé pertinent est le territoire régional

| | <u>Agglomérations d'Implantation</u> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|--|---|--|---------------------------------|--------------------------------------|
| <u>Activités cliniques</u> | | | | |
| Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP | Charleville-Mézières Reims | 3 | 3 | NON |
| Prélèvement de spermatozoïdes | Reims | 2 | 2 | NON |
| Transfert des embryons en vue de leur implantation | Reims | 2 | 2 | NON |
| Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don | Reims | 1 | 1 | NON |
| Mise en œuvre de l'accueil des embryons | | 0 | 0 | NON |
| <u>Activités biologiques</u> | | | | |
| Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle | Charleville-Mézières Troyes Reims | 5 | 5 | NON |
| Activités relatives à la fécondation in vitro sans et avec micromanipulation | Reims | 2 | 2 | NON |
| Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don | Reims | 1 | 1 | NON |
| Préparation, conservation et mise à disposition des ovocytes en vue d'un don | Reims | 1 | 1 | NON |
| Conservation à usage autologue des gamètes et de tissus germinaux | Reims | 2 | 2 | NON |
| Conservation des embryons en vue d'un projet parental | Reims | 2 | 2 | NON |
| Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci | | 0 | 0 | NON |

DIAGNOSTIC PRENATAL

| | <u>Agglomérations d'Implantation</u> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|--|--------------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------------------|
| Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaires | Reims | 2 | 2 | NON |
| Analyses de génétique moléculaire | Reims | 1 | 1 | NON |
| Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses | Reims | 1 | 1 | NON |
| Analyses d'hématologie | | 0 | 0 | NON |
| Analyse d'immunologie | | 0 | 0 | NON |
| Analyse de biochimie, y compris les analyses portant sur marqueurs sériques maternels | Reims Vitry le François | 3 | 2 | OUI |

Activité de Soins et de Traitement du Cancer**Chirurgie carcinologique**

Le territoire pertinent est le ressort des conférences sanitaires.

- Autorisations de chirurgie carcinologique :

| Territoire de santé | Nombre d'implantations prévues | Nombre d'implantations existantes | Demandes recevables |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Nord | 7 | 7 | NON |
| Sud | 6 | 6 | NON |

- Autorisations de chirurgie carcinologique par activité à seuil:

Chirurgie mammaire

| Territoire de santé | Nombre d'implantations prévues | Nombre d'implantations existantes | Demandes recevables |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Nord | 5 ou 6 | 6 | NON |
| Sud | 5 | 5 | NON |

Chirurgie digestive

| Territoire de santé | Nombre d'implantations prévues | Nombre d'implantations existantes | Demandes recevables |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Nord | 7 | 7 | NON |
| Sud | 6 | 6 | NON |

Chirurgie urologique

| Territoire de santé | Nombre d'implantations prévues | Nombre d'implantations existantes | Demandes recevables |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Nord | 5 | 6 | NON |
| Sud | 6 | 6 | NON |

Chirurgie gynécologique

| Territoire de santé | Nombre d'implantations prévues | Nombre d'implantations existantes | Demandes recevables |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Nord | 4 | 5 | NON |
| Sud | 4 | 5 | NON |

Chirurgie ORL

| Territoire de santé | Nombre d'implantations prévues | Nombre d'implantations existantes | Demandes recevables |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Nord | 4 | 5 | NON |
| Sud | 2 | 2 | NON |

Chirurgie thoracique

| Territoire de santé | Nombre d'implantations prévues | Nombre d'implantations existantes | Demandes recevables |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Nord | 2 | 2 | NON |
| Sud | 1 | 1 | NON |

Chimiothérapie

Le territoire pertinent est le ressort des conférences sanitaires.

- Sites autorisés pour la chimiothérapie :

| Territoire de santé | Nombre d'implantations prévues | Nombre d'implantations existantes | Demandes recevables |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Nord | 6 | 6 | NON |
| Sud | 4 | 4 | NON |

.../...

Radiothérapie externe

Le territoire pertinent est le ressort des conférences sanitaires.

- Sites autorisés pour la radiothérapie :

| Territoire de santé | Nombre d'implantations prévues | Nombre d'implantations existantes | Demandes recevables |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Nord | 2 | 2 | NON |
| Sud | 1 | 1 | NON |

- Possibilités d'externalisation dérogatoire d'un appareil unique :

| Territoire de santé | Nombre d'implantations prévues | Nombre d'implantations existantes | Demandes recevables |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Nord | 1 | 1 | NON |
| Sud | 1 | 1 | NON |

Curiethérapie

| Territoire de santé | Nombre d'implantations prévues | Nombre d'implantations existantes | Demandes recevables |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Nord | 2 | 2 | NON |
| Sud | 0 | 0 | NON |

Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :

Le territoire pertinent est le ressort des conférences sanitaires.

| Territoire de santé | Nombre d'implantations prévues | Nombre d'implantations existantes | Demandes recevables |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Nord | 1 | 1 | NON |
| Sud | 1 | 1 | NON |

.../...

ANNEXE 13

Le territoire de santé pertinent est le territoire régional

HOSPITALISATION A DOMICILE

| <u>Territoire de santé</u> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|----------------------------|--|---------------------------------|--------------------------------------|
| Nord | 9 | 9 | NON |
| Sud | | | |

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

Le territoire de santé pertinent est le territoire régional

| | <u>Agglomérations d'Implantation</u> | <u>Objectif SROS en nombre d'implantations</u> | <u>Implantations autorisées</u> | <u>Nouvelles demandes recevables</u> |
|--|--------------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------------------|
| Analyses de cytogénétique | Reims Troyes | 3 | 3 | NON |
| Analyses de génétique moléculaire | Reims Troyes | 2 | 2 | NON |

Arrêté n° 2015-077 en date du 10 février 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique dans la période du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015.

Le directeur général
de l'agence régionale de Santé
de la région Champagne Ardenne

VU

le code de la santé publique et notamment les articles L.6121-1, L.6121-2, L. 6121-4, L.6122-1, L.6122-9, R.6122-25, R.6122-26, R.6122-29, R.6122-30, R. 6122-32 ;

le schéma régional d'organisation sanitaire arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé en date du 12 avril 2012 ;

l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne n° 2012-1823 du 20 décembre 2012, fixant les périodes et le calendrier prévus à l'article L. 6122-9 du code de la santé publique ;

l'avis de la commission spécialisée en date du 5 février 2015 relatif à l'expression d'un besoin exceptionnel au sens de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique concernant un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique spécialisé à l'activité ostéo-articulaire des membres sur l'agglomération de Troyes dans le territoire Sud.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds suivants mentionnés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique

1°Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émission de positons, caméra à positons ;

2°Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;

3°Scanographe à utilisation médicale ;

4°Caisson hyperbare ;

est établi selon les tableaux figurant en annexe ci-jointe. Ce bilan est opposable au dépôt des demandes d'autorisation d'équipements matériels lourds dans la période du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015.

ARTICLE 2

Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé et par voie contentieuse auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et sera affiché au siège de l'agence régionale de santé de Champagne Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le 10/02/2015

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé, et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins,

Signé : Thomas Talec

ANNEXE

ANNEXE

SCANOGAPHE A UTILISATION MEDICALE

| TERRITOIRE | Implantations | Objectif SROS | Appareils autorisés | Demandes nouvelles recevables |
|-----------------------|--|---------------|---------------------|-------------------------------|
| Territoire Nord | Charleville-Mézières Sedan Reims Epernay Châlons en Champagne Vitry-le-François | 12 à 15 | 15 | NON |
| Territoire Sud | Saint-Dizier Romilly-sur-Seine Troyes Chaumont Langres | 7 à 8 | 8 | NON |

APPAREIL D'IMAGERIE OU DE SPECTROMETRIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE

| TERRITOIRE | Implantations | Objectif SROS | Appareils autorisés | Demandes nouvelles recevables |
|------------------------|--|---------------|---------------------|-------------------------------|
| Territoire Nord | Charleville-Mézières Reims Epernay Châlons en Champagne | 14 | 14 | NON |
| Territoire Sud | Saint-Dizier Troyes Chaumont | 7 | 8* | OUI** |

* Un besoin exceptionnel au sens de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique d'une implantation supplémentaire d'IRM en territoire de santé Sud, sur l'agglomération de Troyes a été constaté pour un appareil spécialisé à l'activité ostéo-articulaire des membres.

** Une demande est recevable pour la délivrance d'une autorisation d'un appareil spécialisé à l'activité ostéo-articulaire des membres en lieu et place d'une autorisation d'un appareil dédié à l'activité ostéo-articulaire

CAMERA A SCINTILLATION MUNIE OU NON DE DETECTEUR D'EMISSION DE POSITONS EN COÏNCIDENCE, CAMERA A POSITONS

| TERRITOIRE | Implantations | Objectif SROS | Appareils autorisés | Demandes nouvelles recevables |
|------------------------|------------------------------------|---------------|---------------------|---|
| Territoire Nord | Charleville-Mézières Reims | 7 | 7 | NON |
| Territoire Sud | Saint-Dizier Troyes Chaumont | 4 | 3 | OUI 1 appareil à Saint-Dizier |

TOMOGAPHE A EMISSION POSITONS

| TERRITOIRE | Implantations | Objectif SROS | Appareils autorisés | Demandes nouvelles recevables |
|------------------------|---------------|---------------|---------------------|-------------------------------|
| Territoire Nord | Reims | 2 | 2 | NON |
| Territoire Sud | Troyes | 1 | 1 | NON |

CAISSON HYPERBARE

| TERRITOIRE | Implantations | Objectif SROS | Appareils autorisés | Demandes nouvelles recevables |
|------------------------|---------------|---------------|---------------------|-------------------------------|
| Territoire Nord | Reims | 1 | 1 | NON |

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE PREFET DU DEPARTEMENT DES ARDENNES

Convention de délégation de gestion en date du 11 février 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA)

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Entre la préfecture de la région Champagne-Ardenne représentée par le préfet de la région Champagne-Ardenne, Pierre Dartout, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
et
la préfecture des Ardennes, représentée par le préfet des Ardennes, Frédéric Perissat, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 13^{ème} alinéa du paragraphe I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au présent article pour l'exercice 2015.

Article 2 : Prestations confiées au déléataire

Le déléataire est chargé de la préparation des actes suivants :

les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles,
les décisions budgétaires modificatives,
toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements mentionnés au présent article,
la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés,
les autorisations et la gestion des programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé,
les contrats mentionnés à l'article L 348-4 du code précité,
les actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du code susvisé,
les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements

Le niveau départemental assure pour le compte du niveau régional, la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés.

La signature des arrêtés de tarification reste de la compétence du Préfet de région.

Article 3 : Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégrant.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer la signature des actes juridiques réalisés pour son compte.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour la durée de l'année 2015.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et de la préfecture des Ardennes.

Fait, à Châlons-en –Champagne, le 11 février 2015

le Le délégué de gestion
Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Pour le délégataire de gestion et par délégation
Le Préfet des Ardennes

Signé : Pierre DARTOUT

Signé : Frédéric PERISSAT

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Convention de délégation de gestion en date du 20 janvier 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA)

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Entre la préfecture de la région Champagne-Ardenne représentée par le préfet de la région Champagne-Ardenne, Pierre Dartout, désigné sous le terme de "délégué", d'une part,
et

la préfecture de la Marne représentée par le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Francis Soutric, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 13^{ème} alinéa du paragraphe I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, le délégué confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au présent article pour l'exercice 2015.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de la préparation des actes suivants :

les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles,
les décisions budgétaires modificatives,
toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements mentionnés au présent article,
la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés,
les autorisations et la gestion des programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé,
les contrats mentionnés à l'article L 348-4 du code précité,
les actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du code susvisé,
les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements

Le niveau départemental assure pour le compte du niveau régional, la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés.

La signature des arrêtés de tarification reste de la compétence du Préfet de région.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer la signature des actes juridiques réalisés pour son compte.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour la durée de l'année 2015.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et de la préfecture de la Marne.

Fait, à Châlons-en -Champagne

le 20 janvier 2015

Le délégant de gestion
Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Pour le délégataire de gestion et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

Signé : Pierre DARTOUT

Signé : Francis SOUTRIC

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LA PREFETE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Convention de délégation de gestion en date du 11 février 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA)

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Entre la préfecture de la région Champagne-Ardenne représentée par le préfet de la région Champagne-Ardenne, Pierre Dartout, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

la préfecture de l'Aube représentée par la préfète de l'Aube, Isabelle Dilhac, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 13^{ème} alinéa du paragraphe I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au présent article pour l'exercice 2014.

Article 2 : Prestations confiées au déléataire

Le déléataire est chargé de la préparation des actes suivants :

les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles,
les décisions budgétaires modificatives,
toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements mentionnés au présent article,
la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés,
les autorisations et la gestion des programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé,
les contrats mentionnés à l'article L 348-4 du code précité,
les actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du code susvisé,
les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements

Le niveau départemental assure pour le compte du niveau régional, la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés.

La signature des arrêtés de tarification reste de la compétence du Préfet de région.

Article 3 : Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégrant.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le déléataire est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer la signature des actes juridiques réalisés pour son compte.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour la durée de l'année 2015.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et de la préfecture de l'Aube.

Fait, à Châlons-en-Champagne, le 11 février 2015

Le délégué de gestion
Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

Pour le délégataire de gestion et par délégation,
La Préfète de l'Aube,

Signé : Pierre DARTOUT

Signé : Isabelle DILHAC

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE – LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Convention de délégation de gestion en date du 11 février 2015 au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile.(CADA)

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Entre la préfecture de la région Champagne-Ardenne représentée par le préfet de la région Champagne-Ardenne, Pierre Dartout, désigné sous le terme de "délégué", d'une part,
et
la préfecture de la Haute-Marne représentée par le préfet de la Haute-Marne, Jean-Paul Celet, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 13^{ème} alinéa du paragraphe I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, le délégué confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au présent article pour l'exercice 2015.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de la préparation des actes suivants :

les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles,
les décisions budgétaires modificatives,
toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements mentionnés au présent article,
la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés,
les autorisations et la gestion des programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du code susvisé,
les contrats mentionnés à l'article L 348-4 du code précité,
les actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du code susvisé,
les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements

Le niveau départemental assure pour le compte du niveau régional, la notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés.

La signature des arrêtés de tarification reste de la compétence du Préfet de région.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer la signature des actes juridiques réalisés pour son compte.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour la durée de l'année 2015.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait, à Châlons-en -Champagne, le 11 février 2015

Le délégant de gestion
Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Pour le délégataire de gestion et par délégation,
Le Préfet de la Haute-Marne,

Signé : Pierre DARTOUT

Signé : Jean-Paul CELET
